



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/10

Objet : plan de formation 2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L423-3,

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)...) et des besoins des agents (professionnels ou personnels),

CONSIDÉRANT que les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier,

CONSIDÉRANT que les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser,

CONSIDÉRANT que le plan de formation est déterminé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuels et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations emplois compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines,

CONSIDÉRANT que les actions de formations proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

- accompagner le pilotage de l'activité et des projets,
- développer et actualiser les compétences métiers,
- accompagner la transition numérique,
- assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail,

Délibération n° 2024-06-26/10

Objet : plan de formation 2024.

- accompagner les parcours et l'évolution professionnelle,
- assurer l'intégration des Agents dans la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE le plan de formation 2024 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024